RENFORCER LA COHESION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

I – Financer la rénovation urbaine et le logement social

1) Contractualiser et financer la rénovation urbaine

L'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) conduit 25 projets en cours de réalisation dans le Val-d'Oise au bénéfice de 150 000 habitants.

15 conventions représentant 16 projets ont été signées et une cinquantaine d'opérations isolées sur 9 sites ont été validées par la délégation locale. L'ensemble de ces projets représente, sur la période d'intervention de l'ANRU, un investissement de 2 milliards d'€ et une participation de l'ANRU de 700 M€

Sur le plan financier, le programme est engagé au 31 décembre 2012 à hauteur de 80 % avec 534 M€ de subventions notifiées depuis 2004, générant un montant prévisionnel de travaux et de prestations de 1 580 M€ Sur l'année 2012, les subventions de l'ANRU se sont portées à 39,5 M€ pour une dépense totale de 117 M€

Fin 2012, l'ensemble des projets a été engagé et représente près de 3 300 logements sociaux neufs, 3 500 démolitions, 6 800 réhabilitations et 12 000 résidentialisations.

La plupart des conventions arrivant à échéance à fin 2013, l'ANRU et l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) ont prévu un dispositif de sortie de convention visant à garantir la pérennité des investissements réalisés et à consolider la dynamique de transformation urbaine. Ce dispositif s'appuie sur les plans stratégiques locaux (PSL) dont la démarche a été lancée au cours du deuxième trimestre 2012.



Quartier Croix Petit





2) Améliorer l'offre en logements sociaux

a) En contractualisant avec les acteurs et en finançant la construction neuve de logements sociaux

Le nombre de logements sociaux financés par l'État s'élève à 1923 logements. 235 logements ont par ailleurs été financés par l'ANRU (reconstitution de l'offre démolie). **Au total, ce sont donc 2 158 logements sociaux qui ont été agréés en 2012,** la part de la construction neuve représentant 84 % des logements sociaux agréés. La part de logements familiaux, par opposition aux structures collectives est de 65 %.

Afin de mettre en œuvre les dispositions de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE), une convention d'utilité sociale (CUS) a été négociée entre l'État et chaque organisme HLM. En 2010 et 2011, la DDT a suivi la mise en place de la CUS des 6 bailleurs départementaux : Argenteuil-Bezons Habitat (ABH), Val-d'Oise Habitat (VOH), Ermont Habitat, Logis Social du Val-d'Oise (LSVO), Valestis et Cités Jardins de la région parisienne (CJRP).

Conformément à la réglementation, ces CUS ont été signées avant le 30 juin 2011. Ces conventions ont permis de préciser la politique patrimoniale, sociale, et de qualité de service des bailleurs sociaux.

Une évaluation partielle bi-annuelle de ces CUS devrait être réalisée au cours de l'année 2013, afin d'engager une nouvelle phase de négociation avec les bailleurs pour inscrire les nouveaux objectifs de production de logements sociaux (objectif national de création de 150 000 nouveaux logements sociaux par an) et de réhabilitation énergétique (100 000 logements sociaux par an).







b) En suivant les projets communaux pour favoriser l'offre de logements

La loi sur le Grand Paris a fixé comme objectif ambitieux la production de 70 000 logements par an en lle-de-France. Cet objectif a été territorialisé par bassin d'habitat. Il est de 6 000 logements par an pour le Val-d'Oise, à comparer à la production actuelle de l'ordre de 4 500 logements.

Les objectifs territorialisés notifiés en 2012 à chaque intercommunalité seront pris en compte dans toute démarche d'élaboration ou de révision des documents de planification et notamment des programmes locaux de l'habitat (PLH).

En 2012, 1 PLH intercommunal (Argenteuil Bezons) a été adopté et 1 PLH communal (Sannois) est en cours d'adoption par la commune.

Le PLH engagé par la communauté de communes Roissy-Porte-de-France devrait être arrêté au cours de l'année 2013. La communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency a engagé la révision de son PLH qui devrait faire l'objet d'une approbation au début de l'année 2014. La communauté d'agglomération du Parisis doit engager l'élaboration d'un PLH.

c) En veillant à la bonne application de l'article 55 de la loi SRU

Les dispositions de l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 imposent aux communes de l'unité urbaine de Paris comptant plus de 1 500 habitants de disposer à terme de 20 % de logements locatifs sociaux. Au 1er janvier 2012, 26 communes du Val-d'Oise ne disposant pas des 20 % de logements requis étaient concernées par cette loi.

2011 a été l'année de réalisation du bilan du troisième engagement triennal (2008-2010). Au 31 décembre 2010, les 26 communes concernées comptabilisent 15 023 logements sociaux, soit près de 15 % du parc social valdoisien. Cet engagement triennal a donné lieu à la construction et au financement de près de 1 430 logements sociaux pour un objectif global de 960 logements.

Le bilan triennal effectué sur la période 2008-2010 a conduit le préfet à prononcer par arrêté **la carence de 9 communes du département**. Les communes concernées par la carence voient leur prélèvement majoré et le droit de préemption urbain transféré du maire au préfet du Val-d'Oise.

Début 2013, le préfet a levé la carence de la commune de Montmorency. En effet, le maire a signé un contrat de mixité sociale en fin d'année 2012, engageant sa commune dans l'augmentation significative de production de logements locatifs sociaux.

8 communes sont nouvellement assujetties à cette loi avec l'intégration de Goussainville dans l'agglomération de la CA Roissy Portes de France.

L'année 2012 a été marquée par le travail législatif visant à renforcer les dispositions de la loi SRU.

La loi n° 2013-61 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social a été publiée le 19 janvier 2013. Six nouvelles communes du département du Val-d'Oise sont concernées par l'application des dispositions de cette loi et devront augmenter la production de logements sociaux sur leur territoire afin de respecter, à horizon 2025, les 25 % de logements locatifs sociaux imposés par cette loi. Des objectifs de réalisation de logements sociaux leur seront notifiés à la fin de la période triennale en cours (2011-2013) en 2014 pour la prochaine période triennale 2014-2016.

3) Accès au logement

a) Les accords collectifs

L'objectif 2012 fixé aux bailleurs de 1 050 relogements a été largement dépassé puisque 1 244 ménages correspondant à ces critères ont été relogés (1 216 en 2011). Il inclut le relogement des ménages déclarés « prioritaires et urgents » par la commission de médiation DALO qui sont au nombre de 600.

Le contingent préfectoral reste toujours le plus mobilisé avec 62 % des relogements (59 % en 2011). Après avoir très fortement progressé entre 2009 (6,5 %) et 2010 (25 %), la part réalisée par le 1 % poursuit son fléchissement en 2012 (17 % contre 21 % en 2011) ainsi que celle des bailleurs qui passe de 7 % en 2011 à 5 % en 2012.

En revanche, la proportion de ménages relogés par les mairies sur leur contingent continue sa progression en atteignant 13 % en 2012 (12 % en 2011 et 7 % en 2010).

Le relogement des ménages sortant de structures d'hébergement ou de logements transitoires est demeuré une priorité pour assurer la fluidité du dispositif ; 387 ménages sortants de structures ont été concernés (394 en 2011) parmi lesquels 122 ménages prioritaires DALO (117 en 2011).

b) Le droit au logement opposable (DALO)

Plus de 23 000 dossiers ont été déposés auprès de la commission de médiation du Val-d'Oise depuis la mise en œuvre du DALO. Le léger fléchissement des recours amiables logement noté en 2010 s'est confirmé en 2012 (5 200 en 2009, 4 600 en 2010, 4 300 en 2011 et 4 292 en 2012). Concernant les recours amiables hébergement, après une explosion de leur nombre entre 2009 et 2010 (respectivement 780 puis 1 320), celui-ci est resté stable en 2011 (1 340) et a légèrement baissé en 2012 (1 181).

En 2012, la commission a examiné 4 695 dossiers au titre du logement (4 495 en 2011) et 1 412 au titre de l'hébergement (1 417 en 2011).

915 ménages (841 en 2011) ont été déclarés prioritaires et urgents au titre du logement et 441 (559 en 2011) au titre de l'hébergement.

Au cours de l'année 2012, 600 ménages ont été relogés et 275 hébergements ont été effectués. Sauf exception, les ménages sont relogés prioritairement sur leur commune d'origine.

Depuis 2008, le bureau du logement a relogé 2 594 ménages sur 4 285 reconnus prioritaires et urgents, soit un taux de plus de 61 %.

Le taux d'hébergement, suite à la reconnaissance du caractère prioritaire et urgent, en forte progression depuis 2010, est de 37 % en moyenne sur les quatre années.

En 2012, **161 recours contentieux en excès de pouvoir** (contre la décision de la commission) ont été enregistrés auprès du tribunal administratif (137 au titre du logement et 24 au titre de l'hébergement). En revanche, 241 décisions (202 au titre du logement et 39 au titre de l'hébergement) ont été rendues par le tribunal administratif dont 53 annulations, soit moins de 22 % de jugements annulant la décision de la commission afin de statuer à nouveau sur les dossiers. La commission n'est pas liée par le jugement.

De 2008 à 2011, 349 recours avaient été déposés auprès du tribunal administratif. Du fait des délais de traitement au tribunal, seules 186 décisions avaient été rendues dont 38 annulations soit 20 % des jugements.

Sur la même période 2012, **147 recours en plein contentieux** (pour non relogement ou non hébergement dans le délai imparti au préfet) ont été enregistrés et répartis comme suit : 85 au titre du logement et 62 au titre de l'hébergement. Les jugements interviennent plus rapidement et 133 décisions ont été rendues. Dans plus de 80% des cas, le tribunal ordonne à l'État de reloger ou d'héberger dans un délai fixé avec condamnation de paiement d'une astreinte par jour de retard à compter de la date limite.

c) L'hébergement

Au 31 décembre 2012, le dispositif pérenne s'est appuyé sur une capacité totale de 1 194 places dont 125 places hôtel, 700 places d'urgence et 369 places d'insertion.

Le dispositif financé dans le cadre de l'allocation de logement temporaire a déployé une capacité de **598** places (contre 585 en 2011) : financement de 7 logements supplémentaires sur la commune de Beaumont.

Les trois maisons relais existantes offrent une capacité totale de 95 places. Une quatrième maison relais a obtenu un agrément pour 30 places mais la durée des travaux de réhabilitation n'a pas encore permis son ouverture.

Le dispositif hivernal déployé entre le 1er novembre 2012 et le 31 mars 2013, prolongé dans le cadre du projet territorial de sortie de l'hiver (PTSH), a permis une offre supplémentaire en continu :

- dès novembre de : 82 places en structures pour hommes ou femmes isolés et 100 nuitées d'hôtels pour femmes avec enfants.
 - à compter de février : 46 places en structures et jusqu'à 231 places en hôtel.

Par ailleurs, les deux accueils de nuit sans hébergement offrent respectivement 15 et 25 places dans le courant de l'hiver.

Enfin, un site de 15 places et 36 lits répartis dans une dizaine de sites ont été mobilisés au cours des périodes d'intempéries.

Centre d'hébergement hivernal de Beaumont sur Oise





II – Lutter pour l'égalité des chances et contre les discriminations

Plus de 10 M€ ont été affectés par l'État, à travers le budget de l'ACSE, au financement d'actions destinées spécifiquement aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, se répartissant comme suit :

- le fonds d'intervention pour les villes (FIV) : 9 402 160 €,
- le fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD): 493 000 €,
- les dispositifs d'accès à la réussite et à l'excellence (internats d'excellence et cordées de la réussite) : 415 700 €
- les adultes-relais : 45 postes.

Comme en 2011, l'État et l'ACSE se sont fixés comme priorité le développement des actions relevant des thématiques « éducation », « emploi », « prévention de la délinquance » et « santé ».

La réussite éducative a recueilli 52 % de la dotation budgétaire du FIV, l'emploi 14 %, la prévention de la délinquance 8 % et le soutien à l'accompagnement social 14 % à travers les opérations Ville Vie Vacances (VVV).

1) Réussite éducative

L'effort consenti en faveur de la réussite éducative se manifeste notamment à travers **les 15 programmes de réussite éducative** (PRE) (dotation de 3 384 100 €) mis en place dans les zones d'éducation prioritaire.

Ces programmes ont permis la mise en place et le suivi de parcours individualisés de 3 200 enfants de 6 à 16 ans. En 2012, un accent particulier a été mis sur le suivi sanitaire de certains jeunes, la lutte contre le décrochage scolaire, l'aide à la parentalité, l'accompagnement des familles.

Par ailleurs, quatre villes (Argenteuil, Cergy, Eragny et Villiers-le-Bel) ont mis en place une expérimentation de PRE pour les 16-18 ans financée sur une enveloppe exceptionnelle. Les actions financées dans ce cadre, qui ont fait l'objet d'une restitution en présence du secrétariat général du comité interministériel des ville et de l'ACSE, ont permis de développer un partenariat local dans le cadre de la prise en charge et l'accompagnement de jeunes en voie de décrochage scolaire.

Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ont financé 89 actions (77 en 2011) destinées à susciter ou renforcer l'intérêt des élèves pour les disciplines scolaires.

Par ailleurs, les internats d'excellence, les cordées de la réussite et les écoles de la deuxième chance constituent des dispositifs à la fois complémentaires et spécifiques visant à faciliter la scolarité d'élèves très motivés issus des quartiers prioritaires.

2) Emploi et développement économique

L'emploi a fait l'objet, en 2012, d'une attention particulière pour encourager les initiatives réduisant les difficultés les plus caractéristiques rencontrées par les demandeurs d'emploi issus des zones urbaines sensibles pour l'accès au marché du travail.

Un accent particulier a été porté aux chantiers d'insertion afin de favoriser l'accès à l'emploi de publics qui en sont très éloignés. Ces chantiers sont spécialisés dans des domaines aussi variés que les espaces verts (entretien des berges de Seine à Argenteuil par l'association AGIRE), les métiers d'assistant de vie (association IEPC à Argenteuil), les métiers d'art (chantier réalisé au Musée national de la Renaissance à Ecouen) et le bâtiment (rénovation d'un local collectif d'une résidence sociale à Bezons par l'association BERGES).

La création d'activité a également été soutenue notamment dans les zones franches urbaines. L'association « INITIACTIVE 95 » a ainsi reçu 234 personnes et accompagné la création de 38 entreprises.

3) Prévention de la délinquance

Les actions conduites ont principalement porté sur l'encadrement des jeunes en situation de fragilité, la prévention de la récidive, la lutte contre les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

La moitié des 10 000 demandes adressées au centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF) a concerné des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi lesquels on relève un nombre relativement élevé de femmes victimes de violences conjugales. Cette association est présente dans 15 des 27 villes inscrites en géographie prioritaire.

Cinq postes de travailleurs sociaux destinés à accueillir les victimes de violences dans les services de la police nationale ont été financés en 2012 par l'ACSE, le conseil général et la commune.

4) Santé et accès aux soins

Les ateliers santé ville (ASV) ont constitué l'ossature de plus de la moitié des initiatives menées dans ce domaine. Le financement accordé dans ce cadre permet la rémunération du coordonnateur chargé de développer, au plan local, des actions en matière de santé et de prévention (accès aux soins, nutrition et lutte contre l'obésité, santé mentale, dépistage des maladies, ...) à destination de publics défavorisés.

Avec la création, en 2012, des ASV de Garges-les-Gonesse et de Goussainville, le département compte désormais 7 ASV.

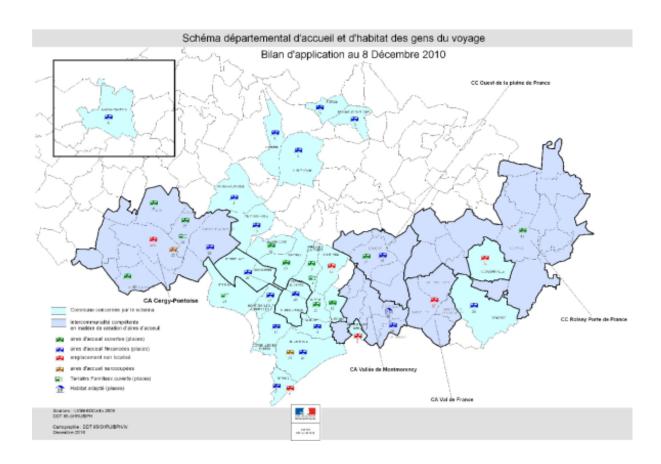
Une coordination est assurée avec l'agence régionale de santé qui propose aux communes présentant des indicateurs de santé défavorables un contrat local de santé (CLS), par lequel les partenaires s'engagent à mener des actions de prévention et d'accès aux soins.

III - Assurer l'accueil des gens du voyage

Le premier schéma approuvé en 2004 est arrivé à échéance en novembre 2010.

En 2010, un document cadre a été élaboré et soumis à consultation des collectivités concernées. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 mars 2011 et prévoit un total de réalisation de 1 086 places dont 65 places répondant aux situations recensées dans les communes de moins de 5 000 habitants (40 places de caravanes) et la prise en compte de la ville d'Herblay (25 places de caravanes).

Au cours de l'année 2012, 5 aires d'accueil ont été mises en service, pour un total de 80 places (Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Parmain, Saint Brice-sous-Forêt, Sannois).



Fin 2012, 19 aires d'accueil soit 410 places sont en service, 147 places financées sont en cours de réalisation et 470 places inscrites au schéma restent à réaliser. Le taux de réalisation effectif du schéma est de 52 %.

Début 2013, deux aires d'accueil doivent ouvrir à Montigny-les-Cormeilles et à Bezons, pour un total de 56 places, ce qui portera au total à 466 le nombre de places en aires d'accueil ouvertes.



Franconville



Sannois



Saint-Brice sous Forêt



Parmain